

## Egalité Femmes/Hommes : la Caisse des Dépôts publie un index de 92/100 pour 2024

Paris, le 5 mars 2024

**La Caisse des Dépôts maintient à haut niveau son index relatif à l'égalité Femmes/Hommes avec un score de 92/100 pour 2024. Il ressort des indicateurs alimentant cet index les effets d'un effort particulier pour favoriser des chances de promotion et de carrière au moins aussi favorables pour les femmes que pour les hommes. De la même manière, une réelle parité est consolidée en matière d'augmentations individuelles. Concernant la rémunération des femmes, notamment celles occupant des postes à responsabilités, la Caisse des Dépôts s'engage à maintenir sa politique dédiée.**

Engagée depuis plusieurs années en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, la Caisse des Dépôts publie cet index volontairement depuis 2019, en s'inspirant des principes du décret n°2019-15 du 8 janvier 2019, tout en tenant compte de son statut particulier et de la dualité de son système de rémunération (public – privé).

L'index est calculé pour l'ensemble du personnel – fonctionnaires et salariés – à partir des données de l'année N-2, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022. Noté sur 100 points, il se calcule à partir de la somme de 5 indicateurs (dont les scores restent stables par rapport à l'exercice précédent) :

- écart de rémunération entre les femmes et les hommes (37/40) ;
- écart de taux d'augmentations individuelles (pour les salariés de droit privé) et de revalorisation de la prime de fonction et de technicité (pour les agents publics) – hors promotion – entre les femmes et les hommes (20/20) ;
- écart de promotions entre les femmes et les hommes (15/15) ;
- pourcentage de collaboratrices ayant bénéficié d'une augmentation par l'effet de la neutralisation des périodes d'interruption d'activité liées au congé de maternité ou d'adoption (15/15) ;
- nombre de collaborateurs ou collaboratrices du sexe sous-représenté parmi les dix collaborateurs ayant perçu les plus hautes rémunérations (5/10).

La Caisse des Dépôts a mis en place, dès 2007, un accord collectif spécifique à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes qui prévoit la mise en œuvre de plans de progrès triennaux. L'avenant n°4, portant le plan de progrès 2022-2025, a été signé le 7 novembre 2022. Les priorités fixées concernent l'équilibre des rémunérations et des promotions, la mixité des emplois, la conciliation vie professionnelle/vie privée, la prévention et la lutte contre les violences, le harcèlement et les discriminations, la lutte contre les stéréotypes ainsi que la diffusion d'une culture de l'égalité.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts a lancé, à l'automne 2023, l'Année des mixités, une démarche interne étalée sur douze mois glissants visant à favoriser les mixités et à lutter contre toutes les formes de discrimination grâce à la sensibilisation et à la formation des collaborateurs et collaboratrices de l'Etablissement public. Seront notamment organisés, en 2024, deux temps forts de sensibilisation – l'un le 1<sup>er</sup> mars à l'occasion de la Journée internationale « zéro discrimination » et l'autre en juin – ainsi qu'un événement de clôture à l'automne.

---

### **À propos du groupe Caisse des Dépôts**

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public, investisseur de long terme au service de l'intérêt général et du développement économique des territoires.

Elle regroupe cinq domaines d'expertise : les politiques sociales (retraite, formation professionnelle, handicap, grand âge et santé), les gestions d'actifs, le suivi des filiales et des participations, le financement des entreprises (avec Bpifrance) et la Banque des Territoires.

    [caissedesdepots.fr](https://www.caissedesdepots.fr)

### **Contact presse**

#### **Caisse des Dépôts**

Groupe Caisse des Dépôts : Malek Prat – [malek.prat@caissedesdepots.fr](mailto:malek.prat@caissedesdepots.fr) – 06 71 43 46 38